

PRÉFET DE LA VENDEE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire La Roche sur Yon, le 19 juillet 2019,

Division territoriale des risques technologiques Unité départementale de la Vendée

Réf. DREAL/UD85 : CS - ENV - D19.0307 **Réf. Préf.** : 2018/0454 - Dossiers n°96/0701

Affaire suivie par : Claire STEIN

claire.stein@developpement-durable.gouv.fr **Tél.** 02.51.47.76.00 **– Fax**: 02.51.47.76.10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet: Modification de prescription - Carrière de La Gerbaudière - Saint Philbert de Bouaine.

Suite à une visite d'inspection le 25 juin 2019 sur le site de la carrière, l'inspection souhaite préciser plus clairement une des prescriptions de l'arrêté d'autorisation concernant la remise en état.

I - Présentation synthétique du dossier du demandeur

- Raison sociale du demandeur CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU GRAND OUEST (CMGO)

- Adresse d'exploitation La Gerbaudière - 85660 ST PHILBERT DE BOUAINE

- Siège social du demandeur 2 rue Gaspard Coriolis - 44300 NANTES

- SIRET du demandeur 537 433 187

- Activité du demandeur Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (0812Z)
 - Activité du titulaire Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (0812Z)

- Situation administrative du site Cf tableau ci-dessous concernant les actes administratifs pris dans de cadre

de l'exploitation de la carrière

Date de l'acte	Objet
18/03/1992	Arrêté préfectoral n° 92-dir/1-221 autorisant l'extension de la carrière "La Gerbaudière" sise sur le territoire de la commune de Saint Philbert de Bouaine (au nom de la société NOUEL SA). Durée : 30 ans - Extraction max : 1 million de tonne /an. A noter : Les prescriptions de cet arrêté se substituent à celles de l'autorisation d'exploration de la carrière antérieurement délivrée le 27/11/1974.
26/05/1999	Arrêté préfectoral complémentaire n°99-DRCLE/4-243 fixant le montant des garanties financières pour la remise en état de la carrière de la Gerbaudière sise sur le territoire de la commune de Saint Philbert de Bouaine.
20/12/2002	Arrêté préfectoral complémentaire n°02-DRCLE/1-662 actant du transfert de l'autorisation de la société NOUEL SA vers la société SA Carrière de l'Estuaire pour la carrière de la Gerbaudière sise sur le territoire de la commune de Saint Philbert de Bouaine.
15/02/2008	Arrêté préfectoral complémentaire n°08-DRCTAJE/1-108 actant le transfert d'exploitation de la carrière à la société LAFARGE GRANULATS OUEST au lieu-dit "La Gerbaudière" à Saint Philbert de Bouaine et fixant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation dans l'enceinte de la carrière une installation mobile de traitement.

26/12/2013	Arrêté préfectoral complémentaire n°13-DRCTAJ/1-867 fixant des prescriptions complémentaires à la société LAFARGE GRANULATS OUEST pour l'exploitation de la carrière de la Gerbaudière qu'elle exploite à Saint Philbert de Bouaine.
09/11/2015	Arrêté préfectoral complémentaire n°15-DRCTAJ/1-562 transférant les autorisations au profit de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE délivrées pour l'exploitation de la carrière de La Gerbaudière et des installations de traitement exploitées sur le territoire de la commune de Saint Philbert de Bouaine.
19/09/2016	Acte d'antériorité concernant le classement du site au titre de la nomenclature des installations classées : régime de l'autorisation pour les rubriques 2510 (carrière) et 2515-1-a (concassage/criblage) à hauteur de 1 700 kW, au régime de la déclaration pour la rubrique 1435-2 (station service) à hauteur de 600 m³/an).

Tableau 1 : Actes administratifs en vigueur pour la carrière de la Gerbaudière - Saint-Philbert de Bouaine

II - Objet du présent rapport

Pour ce qui concerne la remise en état, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 mars 1992 prévoit à son article 5 :

- l'aménagement de la banquette supérieure de façon à recevoir une végétation arbustive et arborée naturelle. A cet effet, de la terre végétale sera régalée sur la banquette pour constituer un sol support ;

La provenance des terres végétales n'est pas indiquée dans cette prescription.

Le dossier de demande d'autorisation ayant donné lieu à l'arrêté d'autorisation de 1992 ne précise pas la provenance de ces terres.

III - Propositions et projet d'arrêté complémentaire

Aussi, afin d'éviter toute déviance sur la provenance des déchets, un arrêté préfectoral complémentaire est proposé afin de n'autoriser que l'usage des terres issues des travaux d'aménagement de la carrière (décapage,..) et interdire clairement l'interdiction d'apports de déchets inertes extérieurs. La nouvelle proposition de rédaction est la suivante :

« - l'aménagement de la banquette supérieure de façon à recevoir une végétation arbustive et arborée naturelle. A cet effet, de la terre végétale sera régalée sur la banquette pour constituer un sol support. Les matériaux utilisés sont issus des travaux d'aménagement de la carrière sans l'apport de matériaux extérieurs. »

L'inspection propose au préfet de signer l'arrêté de prescriptions complémentaires en faisant usage de la simplification de procédure introduite par l'article R.181-45 (§4) du code de l'environnement.

L'inspecteur de l'environnement

Le chef de subdivision
L'inspecteur de l'environnement

Alain BOQUET

VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet
P/La Directrice et par délégation
La cheffe de l'Unité Départementale

Françoise RICORDEL